

Bouquelon > Château du Plessis

L'église de Bouquelon est un monument historique inscrit depuis le 12 octobre 1948.

Le périmètre de protection du château de Saint Mards sur Risle (commune de Saint Mards de Blacarville) génère un débord sur le territoire de Bouquelon. Le périmètre de ce château chevauche celui du domaine du Plessis.

Les abords du pont de Tancarville sont un site inscrit depuis le 30 janvier 1967.

La commune de Bouquelon est située dans le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

Le Château du Plessis a été inscrit en tant que monument historique le 28 juillet 2005 (château en totalité, dépendances, chapelle funéraire, perspective est-ouest). Le corps du bâtiment comprenant la chapelle et le pavillon d'entrée a été classé le 31 janvier 2011.

Le fief du Plessis est mentionné dès XIII^e siècle comme la possession de la famille de Roys. Le domaine comprenait un château, un colombier, diverses dépendances, des bois et une chapelle dédiée à Saint-Eustache. En 1601, Claude de la Barre, secrétaire des finances de Henri IV, acquiert le domaine et fait réaliser les magnifiques peintures murales de la chapelle, avec notamment des figures de l'Ancien Testament, des Apôtres et du Jugement dernier. En 1692, la chapelle, en mauvais état, est réparée et dédiée à Saint-Claude. Vers 1750, Guillaume Scot de la Mésangère fait ajouter une aile en retour au pavillon d'entrée des XIV^e-XV^e siècles. Apparentée au style classique, cette extension dispose d'une remarquable charpente cintrée. Au XIX^e siècle, de nouvelles constructions viennent prolonger cette aile. Des travaux de restauration sont entrepris par les propriétaires actuels depuis les années 1990. Les jardins ont été réaménagés par le paysagiste Georges Hayat.

Le parc arboré du domaine forme un écrin végétal autour du château. L'environnement boisé de la vallée de la Risle (au Sud) et la plaine cultivée (au Nord) sont très peu construits et méritent d'être préservés afin que le monument conserve son cadre champêtre et naturel.

Zonage	Prescriptions
	De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone jaune	Il s'agit des espaces agricoles bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments agricoles à proximité immédiate du monument.
Pour la zone verte	Il s'agit des espaces naturels bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments de grandes dimensions liés aux activités naturelles ou de les prévoir de manière dissimulée (ton kaki...).
Pour le reste du périmètre de 500m	Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m ² , avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.

